Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à S. BRIEND)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

20-09-9. AMÉNAGEMENT_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PROMESSE DE BAIL_PARCELLE ZH59_IEL

Annexes :

- Plan de situation
- Projet de convention de mise à disposition et de promesse de bail – en attente version définitive

La société Initiatives et Énergies Locales ([redacted]) a sollicité la commune, par courrier en date du 26 janvier 2026, afin d'étudier la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle communale cadastrée ZH n°59, rue de la Mine, d'une superficie de 1,1 hectare.

Cette parcelle, non exploitée depuis plus de dix ans, est identifiée par l'État comme un foncier prioritaire pour l'implantation d'installations photovoltaïques, conformément aux dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) et au document-cadre établi en application de celle-ci.

La société [redacted] exploite déjà une centrale photovoltaïque située sur le secteur de Pont-Péan et de la ville de Bruz, à proximité immédiate de la parcelle concernée.

Afin de permettre l'étude de ce projet, il est proposé de conclure avec la société [redacted] une convention de mise à disposition gratuite de la parcelle ZH n°59, pour une durée de cinq ans, autorisant la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité.

Parallèlement, il est proposé de signer une promesse de bail emphytéotique d'une durée de quarante ans, destinée à encadrer la construction et l'exploitation de la future centrale photovoltaïque. Cette promesse

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_09-DE

prévoit que la société [redacted] s'engage à conclure le bail emphytéotique dès lors [redacted] qu'elle comporte seront levées dans les délais qu'elle fixe.

En contrepartie de l'exploitation de la parcelle, le montant de la redevance annuelle est fixé à 3 000 € par hectare, révisable chaque année selon les modalités prévues au contrat.

Par courrier en date du 15 juin 2026, la Ville s'est engagée auprès de la société [redacted] à soumettre au Conseil municipal les projets de convention de mise à disposition de la parcelle ainsi que de promesse de bail emphytéotique.

Dans l'attente de la signature de ces actes, la société [redacted] a été autorisée, à titre précaire et révocable, à accéder à la parcelle afin d'engager les premières études de faisabilité nécessaires à l'instruction du projet.

Il est également rappelé que la parcelle concernée est située au sein de l'ancienne mine de Pont-Péan et accueille notamment le Puits des Députés. À ce titre, elle est susceptible d'accueillir ponctuellement des visites organisées dans le cadre d'actions de valorisation historique et culturelle. Afin de préserver cet usage, la convention de mise à disposition ainsi que la promesse de bail emphytéotique prévoient le maintien d'un droit d'accès au site pour le public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise à disposition de la parcelle ainsi que la promesse de bail ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/09/2026

Délibération transmise le : 22/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr